

De la Commune de LE DOUHET

Arrêté du 31 janvier 2022 - numéro : 2022/009 - 001 domaine : 2.2.5

Objet : Arrêté municipal d'alignement individuel

Nous, Maire de la Commune de LE DOUHET,

Vu le Code de la Voirie routière,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande d'alignement individuel reçue en mairie le 31 janvier 2022
Vu les lieux,

Arrêté alignement n°: 004/2022

Chemin rural : VC n° 44

Localisation : 8 Route du Rochereau
17100 LE DOUHET

Références cadastrales : AN n° 613 / AN n° 617 / AN n° 619 / AN n° 689

Nom et adresse du demandeur: Maître Guillaume GERMAIN
9 Rue Nationale
17250 SAINT PORCHAIRE

ARRÊTONS

Art. 1/

La limite du domaine public est déterminé comme suit:

- Sur le nu extérieur de l'immeuble et du mur de clôture

Art. 2/

Le présent arrêté a uniquement pour but de fixer les limites du domaine public.

Au cas où le pétitionnaire désirerait effectuer des travaux, il devra obtenir les autorisations réglementaires nécessaires (autorisation de voirie s'il y a occupation du domaine public ou exécution de travaux d'alignement, permis de construire, déclaration préalable, déclaration de clôture).

Art. 3/

Le présent arrêté est délivré sous toute réserve de droit.

Art. 4/

Ampliation du présent arrêté sera adressée:

- au demandeur
- au contrôle de légalité

Fait à LE DOUHET, le 31 janvier 2022

Le Maire,
Stéphane Taillason

Délais et voies de recours:

Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).